

RESUME NON TECHNIQUE

LES RECYCLEURS BRETONS
CENTRE DE TRI HAUTE PERFORMANCE
GUIPAVAS (29)

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 2 sur 44

RESUME NON TECHNIQUE

REDACTION

Réalisé avec le concours de : APAVE Nord-Ouest SAS et NEODYME Breizh

Intervenant :

Guillemette SCHNEIDER, Consultante Environnement APAVE

Yann DUREL, Ingénieur Environnement et Risques Industriels NEODYME Breizh

Date de réalisation : Novembre 2018 à décembre 2020

VALIDATION

Validateurs finaux :

Sylvain GRIAUD, Ingénieur Environnement et Risques Industriels NEODYME Breizh

Amandine COZIC, Directrice QHSE Les Recycleurs Bretons

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

VERSION	DATE	OBJET DE LA MODIFICATION
4	15/12/2020	Version modifiée suite à la demande de compléments de la préfecture du 03/11/2020
3	28/01/2020	Version modifiée suite demande compléments de la préfecture du 05/07/2019
2	13/03/2019	Version finalisée suite à relecture
1	28/02/2019	Version projet pour relecture

SOMMAIRE

1	OBJET DU DOSSIER	7
2	PRESENTATION DU DEMANDEUR	8
3	Cadre de l'exploitation	9
3.1	CONTEXTE GEOGRAPHIQUE GENERAL	9
3.1.1	Coordonnées Lambert II du site	9
3.1.2	Topographie	9
3.1.3	Voisinage immédiat	9
3.1.4	Définition cadastrale L'emplacement de la société est localisé sur les parcelles 2045, 2046, 2047 et 2015 de la section 0H du plan communal facteur 4 de Brest métropole.	10
4	PRESENTATION DES ACTIVITES DU SITE ET DU PROJET	12
4.1	PRESENTATION GENERALE	12
4.2	PRESENTATION DES ACTIVITES DU SITE	12
4.2.1	Déchets réceptionnés sur le site	12
4.2.2	Opération de tri	12
4.2.3	Le conditionnement des déchets	15
4.3	PRESENTATION DES EVOLUTIONS	16
4.3.1	Agencement actuel du site	16
4.3.2	Agencement futur du site	17
4.3.3	Cuves de décantation des eaux hydrocarburées	18
4.3.4	Activités de stockage et de démantèlement de Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU)	19
4.3.5	Stockage temporaire de déchets issues de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou issus de catastrophes naturelles	20
4.4	PLANS DU SITE DE GUIPAVAS	21
4.4.1	Plan du site avant-projet	21
4.4.2	Plan du site en situation future	22
5	CLASSEMENT RELATIF A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES	23
6	JUSTIFICATION DU PROJET	32
6.1	CHOIX DU SITE	32
6.2	AMENAGEMENTS DU CTHP	32
7	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT	33
7.1	CONTENU DE L'ETUDE	33
7.2	SENSIBILITE DU MILIEU ET IMPACT DES INSTALLATIONS	34
7.3	COUTS DES TRAVAUX ET DES MESURES POUR SUPPRIMER OU REDUIRE LES IMPACTS PREVUS SUR L'ENVIRONNEMENT	36
8	RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS	37
8.1	DEMARCHE METHODOLOGIQUE	37
8.2	INTERETS A PROTEGER	37
8.2.1	Cibles urbaines et infrastructures	37
8.2.2	Servitudes Energies et communications	37

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 4 sur 44

8.2.3	Cibles environnementales	38
8.3	POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE EXTERNE	38
8.4	POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE INTERNE	40
8.5	RESULTATS DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES	41
8.6	CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS	44

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 5 sur 44

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Parcelles cadastrales liées au projet (Source : cadastre.gouv.fr).....	10
Tableau 2 : Répartition des surfaces du site	11
Tableau 3 : Coût des mesures prévues et prises pour supprimer, limiter ou compenser les impacts sur l'environnement.....	36
Tableau 4 : Potentiels de dangers externes au site d'origine naturelle.....	38
Tableau 5 : Potentiels de dangers externes au site d'origine anthropique	39
Tableau 6 : synthèse des potentiels de dangers internes identifiés	40
Tableau 7 : Scénarios retenus en fin d'APR et nécessitant une caractérisation de leur intensité	42

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Configuration du site dans son environnement (Source : Géoportail)	10
Figure 2: Extrait du plan local d'urbanisme	11
Figure 3 : Tri à la pelle	13
Figure 4 : Chargement des déchets	13
Figure 5 : Granulateur	14
Figure 6 : Production de CSR	14
Figure 7 : Synoptique des activités exercées sur le site.....	15
Figure 8 : Conditionnement en balles.....	15
Figure 9 : Préparation d'un chargement	15
Figure 10 : Plan du site d'étude en situation autorisée.....	17
Figure 11 : Système de cuves des eaux hydrocarburées	18
Figure 12 : Echelle de cotation APR	41
Figure 13 : Echelle de cotation utilisée pour l'APR	41
Figure 14 : Représentation des flux thermiques générés par les scénarios modélisés.....	43

 LES RECYCLEURS BRETONS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 6 sur 44

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 7 sur 44

1 OBJET DU DOSSIER

La société LES RECYCLEURS BRETONS, spécialisée dans la collecte et le traitement des déchets industriels, exploite sur son site de GUIPAVAS un Centre de Tri Haute Performance qui relève des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Le site bénéficie depuis le 20 septembre 2011 d'un arrêté préfectoral d'exploiter initial n°22-11A1 portant à autorisation sur le territoire de la commune de Guipavas, dans la zone industrielle de Saint Thudon pour l'exploitation d'un Centre de Tri Haute Performance.

Les modifications suivantes sont sollicitées dans le cadre de la présente demande :

- prise en compte des changements intervenus dans la nomenclature des Installations Classées avec la publication du décret n°2018-458 du 6 juin 2018 modifiant la nomenclature des installations classées, notamment la grande majorité des rubriques relatives aux déchets en général, et particulièrement au tri/transit/regroupement des déchets,
- évolution des activités exercées sur le site avec notamment une augmentation des volumes pour les rubriques 2714, 2716, 2710-1b et 2710-2b ; l'atteinte, potentiellement, des seuils soumettant ces installations à la Directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles dite Directive « IED » et la volonté d'exercer de nouvelles activités :
 - de regroupement de Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (DEEE),
 - de démantèlement de bateaux de plaisance ou de sport,
 - de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles,
 - de transit de résidus d'hydrocarbures issus des opérations de nettoyage et/ou dégazage de cuves.
- extension physique du bâtiment de tri mécanisé pour la mise en balle des déchets Combustibles Solides de Récupération (CSR) et l'enrubannage des déchets mis en balle ainsi que l'extension du hall de réception vers le Nord,
- extension de la zone de chalandise au département d'Ille-et-Vilaine pour les déchets non dangereux, et aux régions Bretagne, Pays de la Loire, Normandie et Nouvelle Aquitaine pour les déchets dangereux.

Une modification substantielle des activités, au sens de l'article R181-46 du Code de l'Environnement, est relevée. Dans ce cadre, il est donc requis le dépôt d'un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale (DDAE) pour les installations de tri, transit, regroupement et traitement de déchets.

Le présent DDAE effectué au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement intègre toutes ces modifications et les projets menés par l'exploitant sur le site depuis l'APA de 2011.

L'exploitant notifie également que depuis le démarrage de l'exploitation, plusieurs aspects organisationnels dans la gestion des déchets ont évolué : une partie de l'entreposage des déchets triés et prêts à valoriser se déroule en extérieur et l'installation de combustion consommant du bois initialement décrite dans l'arrêté préfectoral n'a pas été réalisée.

L'établissement dépose donc un nouveau dossier de demande d'autorisation environnementale pour Les Recycleurs Bretons SAS détaillant les évolutions liées à l'extension du site, à l'activité de stockage temporaire de déchets dangereux (i.e., hydrocarbures), mais également l'étude de dangers et l'étude d'impacts associées. Ce dossier est réalisé sous la forme prévue aux articles R181-12, R181-13, D181-15-2 du Code de l'Environnement relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 8 sur 44

2 PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le groupe LES RECYCLEURS BRETONS a été créé en 2003 et est aujourd'hui constituée de 9 agences réparties en région Bretagne (Plouigneau, Caudan, Crozon, Guipavas, Brest, Guilers, Argentré-du-Plessis, Saint Malo, Cast). Chacune de ces agences est spécialisée dans le tri/transit/regroupement de déchets, ce qui permet, en cas d'incident sur le site de Guipavas, de pouvoir dérouter les flux de déchets/matières afin de tamponner les effets de cette incapacité temporaire.

Le site s'étend sur plus de 3,9 hectares dont plus de 4000 m² couverts et environ 8300 m² d'espaces verts. Il regroupe les activités du Centre de Tri Haute Performance, le siège de NAVALEO et le siège de la Holding du groupe LES RECYCLEURS BRETONS.

Les bureaux du groupe LES RECYCLEURS BRETONS sont également localisés sur le site de Guipavas et possèdent une superficie au sol de 130 m² sur 2 niveaux avec au rez-de-chaussée exploitation et service commercial et en N+1, direction, services financier et administratif. Ces locaux sont distants de 70 m des bâtiments du CTHP. Une zone de parking est attenante aux bureaux.

Les bureaux et locaux (i.e., vestiaires, réfectoire) de NAVALEO sont également localisés à Guipavas, dans la zone NAVALEO du site, et possèdent, sur deux niveaux, une superficie totale de 215 m². Ces locaux sont distants de plus de 300 m de l'usine et présentent des emplacements de stationnement pour véhicules légers attenants.

Le Centre de Tri Haute Performance de Saint Thudon a été créé en 2013 dans le cadre du développement de la société LES RECYCLEURS BRETONS. Une extension du bâtiment de tri d'environ 1200 m² doit être mise en service prochainement avec l'installation d'un nouveau process pour la mise en balle et l'enrubannage des Combustibles Solides de Récupération (CSR) produits actuellement sur le site. Le CTHP est spécialisé dans le tri des déchets, sa valorisation en CSR par le biais d'un process élaboré qui sera détaillé ultérieurement et la mise en balle de cartons, papiers et plastiques. En parallèle, le CTHP accueille une déchèterie professionnelle.

Le Site de Guipavas est certifié ISO 14001 : 2015 depuis le 21 décembre 2017 et la filiale NAVALEO est également certifiée MASE depuis le 13 juin 2019.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 9 sur 44

3 CADRE DE L'EXPLOITATION

3.1 CONTEXTE GEOGRAPHIQUE GENERAL

Le site de la société LES RECYCLEURS BRETONS est localisé sur la commune de Guipavas (29), plus précisément à 1 km au Nord-Ouest du centre bourg, au niveau de la zone industrielle de Saint Thudon.

Le site est bordé au Sud par la route nationale N12 et, par les routes départementales D67 et D167 respectivement au Nord et à l'Est du site. Ces axes routiers permettent de relier le bourg de Guipavas à Brest et à l'aéroport de Brest-Guipavas qui se situe à 500 m au Nord du site.

3.1.1 Coordonnées Lambert II du site

Les coordonnées géographiques LAMBERT II étendu, considérées au centre de l'implantation du projet sont les suivantes :

- X = 100483,74 m
- Y = 2403762,07 m
- Z = 96,30 m NGF

3.1.2 Topographie

La commune de Guipavas est implantée à une altitude comprise entre 0 et 131 mètres NGF. L'entreprise LES RECYCLEURS BRETONS, localisée au Nord ouest de la commune, est située à une altitude comprise entre 90 et 99 mètres NGF.

3.1.3 Voisinage immédiat

Le projet est implanté dans un secteur à caractère agricole qui se caractérise par une topographie vallonnée, marquée par le réseau hydrographique.

Plus précisément, les abords du site se caractérisent par :

- au Nord les infrastructures de l'aéroport de Brest-Guipavas et au-delà des prairies entrecoupées de boisements,
- à l'Ouest, l'échangeur de la RN12, des prairies, habitations disparates (à 150 m NO du site) et le hameau de Kervao (environ 350 m des limites de propriété du site),
- au Sud, la RN12, le hameau de Forestig (à 150 m) et de Créac'h Burguy (600 m), un ruisseau et sa rypisylve associée, et au-delà le bourg de Guipavas,
- à l'Est, le Parc d'Activités de Prat Pip.

Le site présente une structure bocagère traversée d'Est en Ouest et du Nord au Sud par des chemins creux bordés de talus boisés. Le chemin parcourant la zone dans son axe Est-Ouest est l'itinéraire d'un chemin piéton.

Le plan ci-après permet de localiser l'usine dans son environnement.

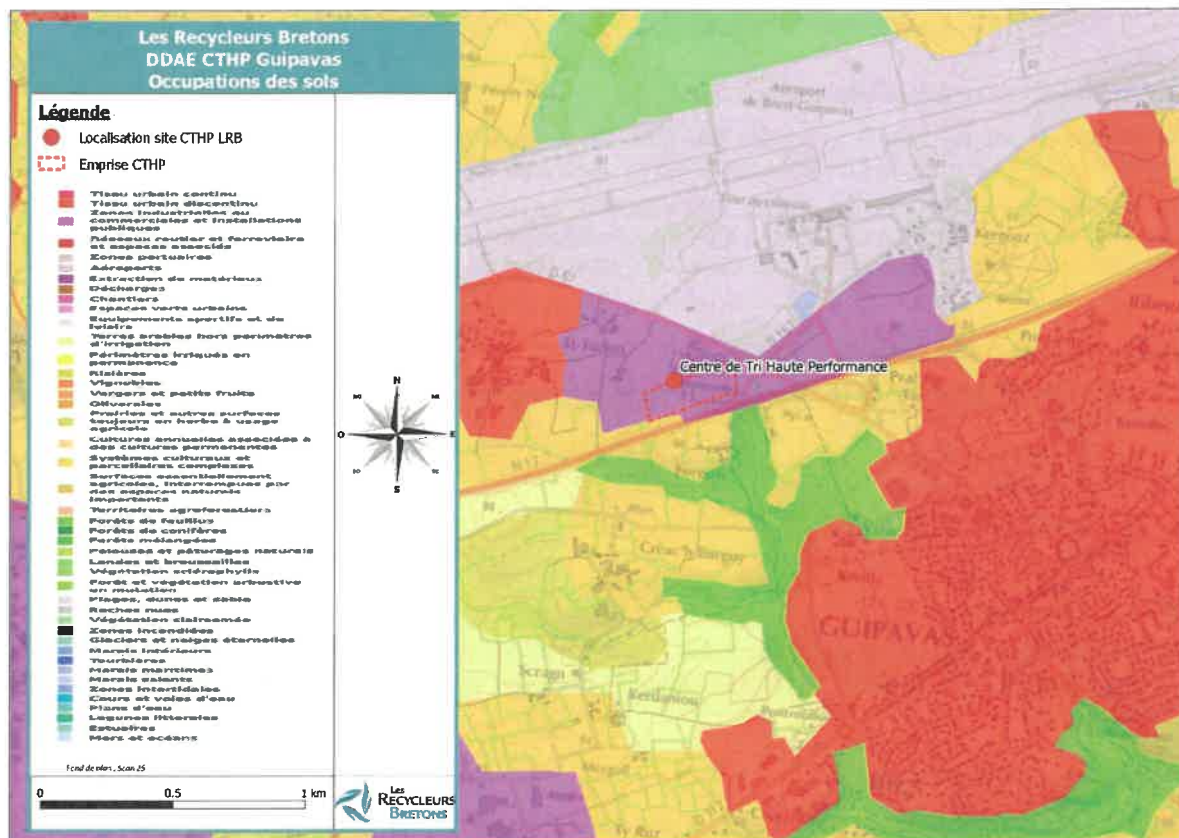


Figure 1: Configuration du site dans son environnement (Source : Géoportail)

3.1.4 Définition cadastrale L'emplacement de la société est localisé sur les parcelles 2045, 2046, 2047 et 2015 de la section 0H du plan communal facteur 4 de Brest métropole.

Tableau 1 : Parcelles cadastrales liées au projet (Source : cadastre.gov.fr)

Commune	N° section	N° parcelle	Surface de la parcelle (m²)
GUIPAVAS	0H	2015	13 954
		2045	3 577
		2046	18 770
		2047	3 623

La figure ci-après présente un extrait du plan local d'urbanisme axé sur la zone d'implantation de la société LES RECYCLEURS BRETONS.

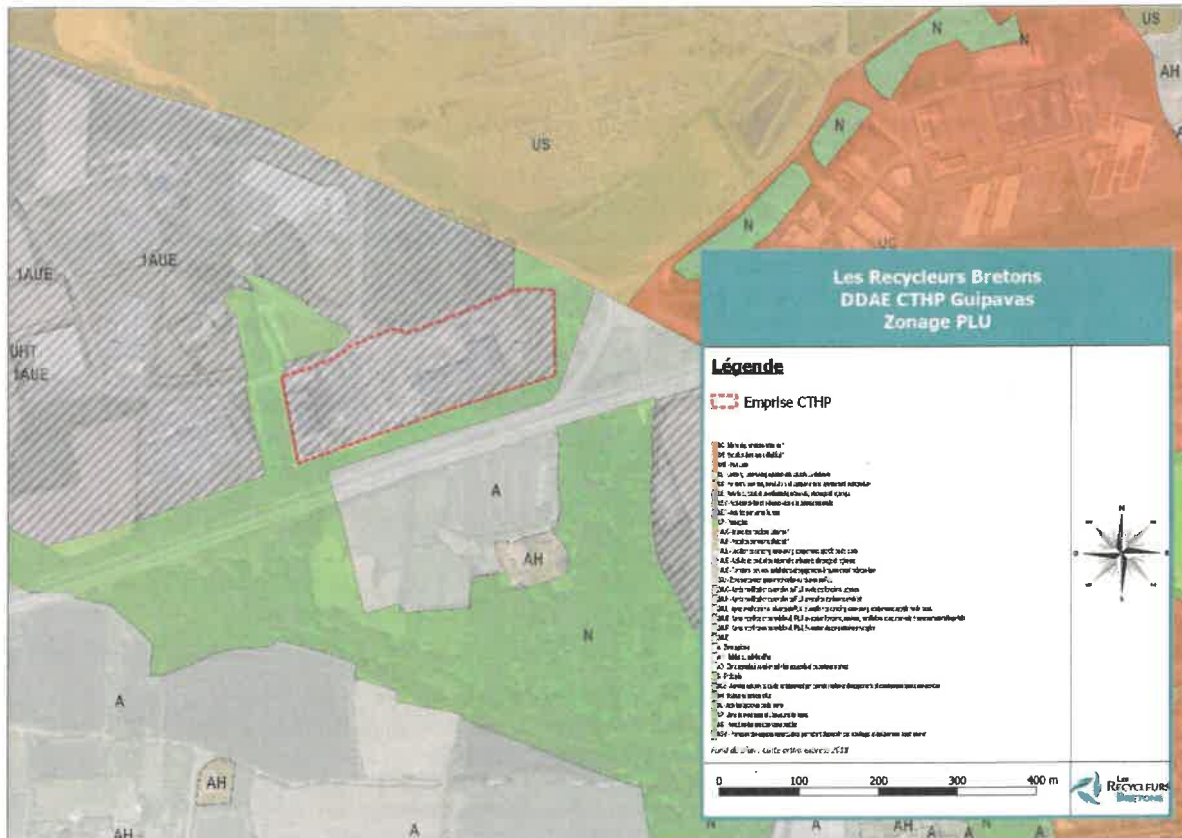


Figure 2 : Extrait du plan local d'urbanisme

L'emprise de l'établissement LES RECYCLEURS BRETONS couvre une surface totale de 3,9 hectares en zone AUE et dont la répartition est précisée ci-dessous.

Tableau 2 : Répartition des surfaces du site

	Surfaces (m ²)
Surfaces couvertes (bâtiments)	4 500
Surfaces imperméabilisées (voiries, parkings, etc.)	19 000
Espaces verts	8 300
Surfaces type remblais	8 124
TOTAL	39 924

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 12 sur 44

4 PRESENTATION DES ACTIVITES DU SITE ET DU PROJET

4.1 PRESENTATION GENERALE

Le site de Guipavas regroupe deux activités distinctes d'une part, le CTHP proprement dit et d'autre part, NAVALEO.

- Le CTHP a pour objectif de transformer des déchets d'origines diverses en produits valorisables (e.g, Combustible Solide de Récupération) et également d'y extraire des matériaux recyclables (e.g, métaux). Les CSR sont des combustibles de substitution issus de déchets non dangereux et destinés à être valorisés énergétiquement dans des installations d'incinération ou de cogénération. Ils sont composés d'un mélange de bois, plastiques, papiers, chiffons, cartons. En parallèle, des balles de plastiques et de cartons/papiers sont également produites en vue d'être respectivement valorisées (matière ou combustibles) ou recyclées (papeteries françaises).
- NAVALEO, installée sur le site depuis 2017, assure 4 types d'activités :
 - dégazage (e.g, soutes, réservoirs, cuves, canalisations) et dépollution,
 - déconstruction navale de Navire Hors d'Usage (NHU ; commerce ou militaire) et de Bateau de Plaisance Hors d'Usage (BPHU),
 - déconstruction industrielle,
 - désamiantage (sous-sections 3 et 4).

4.2 PRESENTATION DES ACTIVITES DU SITE

4.2.1 Déchets réceptionnés sur le site

Le CTHP collecte ou accepte les déchets (inertes, non dangereux) suivants :

- Gravats et déchets de chantier de construction ou démolition (artisans et entreprises du BTP),
- Bois (artisans, industries, communautés de communes),
- Papiers/Cartons (artisans, industries, communautés de communes),
- Plastiques (artisans, industries, communautés de communes),
- Déchets en mélange (entreprises du BTP, industries, communautés de communes).

NAVALEO collecte et accepte les déchets dangereux suivants :

- Boues hydrocarbonées (stations-services, industries, navires, particuliers),
- Eaux hydrocarbonées (stations-services, industries, navires, particuliers).

Une fois la procédure de réception des déchets achevée, les flux sont orientés vers les aires appropriées.

4.2.2 Opération de tri

Les déchets entreposés dans le bâtiment de tri (hall couvert) subissent un nouveau contrôle visuel suite au contrôle du chargement à l'entrée du site. Pour cela, une pelle équipée d'une pince de tri sépare les déchets réceptionnés. Le conducteur d'engin vérifie l'absence de déchets dangereux et d'objets interdits (e.g, extincteurs, bombones de gaz...). En cas de détection, le conducteur arrête le tri et prévient le responsable du site. Une fiche de non-conformité est rédigée. Les déchets dangereux et objets non acceptés sont ensuite stockés dans une zone dédiée.

Les déchets subissent ensuite un pré-tri visuel de la part du conducteur de pelle pour extraire les matériaux valorisables et recyclables comme les platins (e.g, inox, aluminium), les palettes de bois (i.e., bois A), le PVC. Les cartons sont également retirés pour être déposés par le chariot télescopique équipé d'un godet dans les alvéoles dédiées (partie centrale du bâtiment de tri).


Figure 3 : Tri à la pelle

Figure 4 : Chargement des déchets

Les déchets non dangereux triés entrent ensuite dans la chaîne de tri du CTHP dont les étapes successives sont expliquées ci-dessous.

4.2.2.1 Broyage-Déferrailage

Les déchets prétriés sont chargés dans le broyeur pour devenir un matériau aux dimensions homogènes. Les déchets sont ensuite acheminés via un premier convoyeur vers le cribleur après avoir subi un premier déferrailage.

Cette étape se déroule au niveau d'un séparateur magnétique/électromagnétique (i.e., overband). Le but est de récupérer les déchets métalliques ferreux qui tombent dans une alvéole béton. Ces déchets pourront ensuite être recyclés via une filière dédiée.

4.2.2.2 Séparation granulométrique

Le cribleur positionné sur la chaîne de tri permet de séparer les déchets en 3 fractions :

- Les fines (sables, poussières) comprises entre 0 et 55 mm, qui tombent dans une alvéole située sous le convoyeur et constitue le « refus de tri »,
- La fraction comprise entre 55 et 250 mm qui passe sur une table vibrante, au niveau du courant de Foucault (i.e., enlèvement des non-ferreux comme l'inox, l'aluminium, le laiton...etc.) puis continue sur le convoyeur vers le tri mécanique,
- La fraction supérieure à 250 mm qui tombe dans une alvéole béton sous le convoyeur et est repassée dans le broyeur (i.e., affinage).
-

4.2.2.3 Tri mécanisé de la fraction 55 – 250 mm

Etape 1 : Séparation des matériaux en fonction de leur densité

La fraction 55 - 250 mm arrive au niveau d'un premier séparateur aéraulique (i.e., windshifter) qui sépare les déchets selon leur poids :

- La fraction « lourde » c'est-à-dire le bois, les inertes, les métaux,
- La fraction « légère » c'est-à-dire le plastique léger, le carton, le papier.

Chaque type de déchets prend une direction distincte dans la chaîne de tri.

Etape 2 : Affinage de la fraction « Légère »

Un tri optique permet de séparer les contaminants potentiels (e.g, PVC, bois traité) impropres à la combustion de la fraction de matériaux susceptible de devenir un combustible de substitution.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 14 sur 44

Etape 3 : Affinage de la fraction « Lourde »

- Un second séparateur aéraulique permet de séparer les inertes résiduels (gravats, béton) et le bois restant n'ayant pas été retenus lors de l'étape du tri optique des matériaux utilisables pour la production de CSR,
- Un dernier déferrailage est effectué via un séparateur magnétique/électromagnétique (i.e., overband) avant que la fraction soit convoyée vers le granulateur.
-

Etape 4 : Granulation et production de CSR

La fraction dépourvue de contaminants passe dans un granulateur pour être transformée en CSR dont le pouvoir calorifique inférieur (PCI) sera spécifique (plastique, fibreux...) et répondra au cahier des charges du client.

Cette fraction regroupe donc les matériaux issus :

- du tri manuel et non valorisable en amont de cette étape de granulation,
- du second tri aéraulique et provenant de la fraction « lourde » initiale,
- du tri optique de la fraction « légère » et ne pouvant être valorisée en l'état.

Le combustible produit est compatible avec un usage en cimenterie et en usine d'incinération en mélange avec les autres fractions à incinérer en raison justement de son PCI élevé.

A noter qu'immédiatement après la sortie du granulateur, la fraction subit un dernier traitement, un passage dans un tambour magnétique, pour extraire définitivement tout élément métallique ferreux.



Figure 5 : Granulateur



Figure 6 : Production de CSR

Le synoptique ci-après synthétise les différentes phases du traitement de déchets non dangereux.

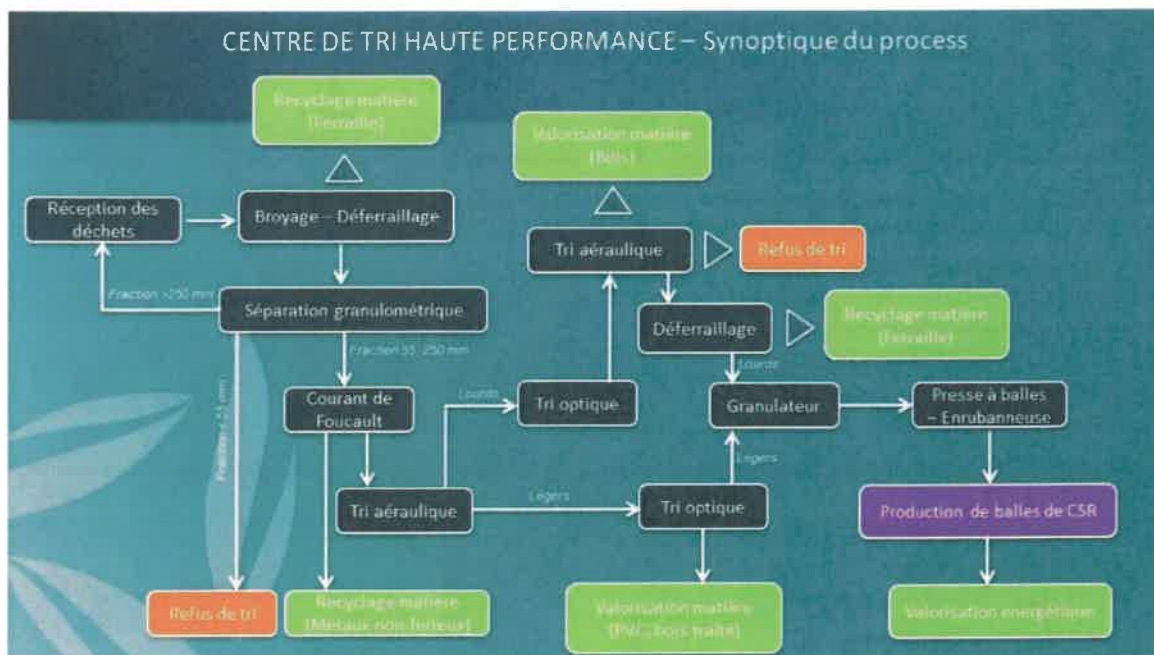


Figure 7 : Synoptique des activités exercées sur le site

4.2.3 Le conditionnement des déchets

Les fractions triées aux diverses étapes de la chaîne de tri, sont stockées sur le site en intérieur ou extérieur suivant leur nature.

4.2.3.1 Conditionnement en balles

L'ensemble des déchets papiers, cartons et plastiques sont conditionnés distinctement en balles avant expédition vers les centres de valorisation ou de recyclage.

Sur le site de Guipavas, les balles de cartons et papiers sont stockées en intérieur pour éviter leur dégradation par l'humidité alors que les balles de plastiques sont stockées en extérieur. Ces balles ont des dimensions standards de 1100 mm x 755 mm et leur liage est assuré par des câbles d'acier pour conférer une solidité lors de la manutention.



Figure 8 : Conditionnement en balles



Figure 9 : Préparation d'un chargement

Dans l'extension du bâtiment CTHP, un nouveau process sera fonctionnel et permettra la production de balles de CSR.

L'utilisation d'une presse à balle spécifique aux CSR permettra d'augmenter la force de compaction et donc de produire des balles plus lourdes d'environ 10%. Le liage sera fait avec un lien en polypropylène compatible avec la pratique de l'incinération, et moins cher que le fil acier traditionnel. Après cette première étape de

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 16 sur 44

conditionnement, l'enrubannage, permet grâce à un film de polyéthylène étanche, de stocker en extérieur et d'assurer un chargement en PL des balles sans risque de dégradation.

4.2.3.2 Conditionnement des déchets issus de la chaîne de tri

Les déchets triés issus de la chaîne de tri et non intégrés dans la fabrication des CSR sont stockés dans des alvéoles ou bennes dédiées localisées, en intérieur ou extérieur.

Les alvéoles sont constituées de béton d'une hauteur de 3 m. Ces blocs béton possèdent d'excellentes propriétés coupe-feu puisqu'ils agissent comme un écran thermique. Ils offrent également une résistance élevée aux charges potentielles de pression.

4.2.3.3 Conditionnement des déchets au niveau de la déchèterie professionnelle

Les déchets apportés volontairement par les artisans sont stockés dans des contenants adaptés et identifiés. Il s'agit de :

- 1 benne couverte « Cartons » (30 m³),
- 1 benne couverte « Plâtre » (30 m³),
- 1 benne « Bois A » (30 m³),
- 1 benne « Bois B » (30 m³),
- 1 benne couverte « Déchets Non Dangereux » (30 m³),
- 1 benne « Ferrailles » (30 m³),
- 1 benne « Gravats » (15 m³),
- Des casiers « DEEE »,
- Des caisses palettes « DDQD ».

Certaines bennes (e.g, Bois A) sont vidées régulièrement dans l'alvéole dédiée au déchet et localisée face au bâtiment de tri initial.

4.2.3.4 Conditionnement des déchets dangereux (NAVALEO)

Les déchets dangereux hydrocarbonés sont stockés dans deux cuves de 20 m³ depuis l'aire de dépotage de NAVALEO.

4.3 PRESENTATION DES EVOLUTIONS

4.3.1 Agencement actuel du site

Le site de Guipavas est constitué de :

- Un bâtiment de tri d'une superficie totale de 3340 m² comprenant :
 - une zone dédiée à la réception des déchets, au tri à la pelle hydraulique, au broyage, au déferrailage et au criblage,
 - une zone centrale où s'opère un tri mécanisé grâce à un séparateur aéraulique et où se déroule la mise en balles des papiers, cartons et plastiques,
 - une dernière zone où les CSR sont produits après passage dans un granulateur,
- Une déchèterie professionnelle d'environ 400 m² à l'entrée du site CTHP,
- Un atelier de maintenance d'une superficie totale de 310 m²,
- Vestiaires équipés de sanitaires et douches d'une superficie de 196 m²,
- Deux ponts bascules (1 pont entrée / 1 pont sortie) de 50 tonnes et de 18 m x 3 m chacun,
- D'un portique de détection de radioactivité au niveau du pont bascule entrée,
- Un bureau de contrôle et de pesée de 18 m²,
- Une aire de lavage (Nord-Est) des engins, véhicules légers (VL) et poids lourds (PL). Cette aire est matérialisée par une surface bétonnée de 210 m² (20 x 10,5 m),

- Les bureaux (260 m²) du groupe LES RECYCLEURS BRETONS

La figure suivante présente le plan des installations en situation autorisée :

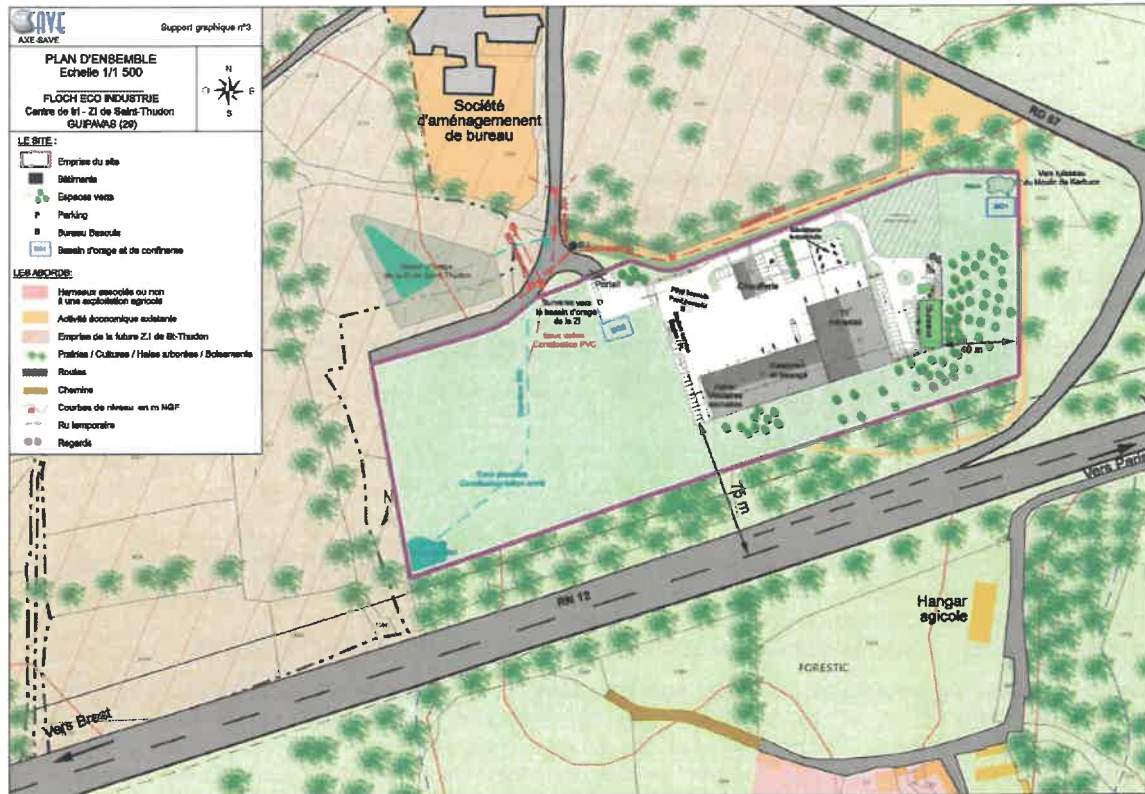


Figure 10 : Plan du site d'étude en situation autorisée

4.3.2 Agencement futur du site

La réorganisation des stockages et l'extension de l'emprise des activités sur le site aboutissent à la réorganisation suivante :

- Un bâtiment de tri inchangé d'une superficie totale de 3340 m²,
- Une extension du bâtiment de tri d'environ 1200 m² uniquement dédiés aux CSR,
- Une extension du hall de réception de 450 m² vers le Nord,
- Une extension de 300 m² de la déchèterie professionnelle à l'entrée du site,
- Un atelier de maintenance inchangé,
- Deux ponts-bascules non modifiés,
- Un portique de détection de radioactivité inchangé,
- Un bureau de contrôle et de pesée inchangé,
- Les bâtiments administratifs (260 m²) du groupe LES RECYCLEURS BRETONS inchangés,
- Un remplacement du granulateur actuel de puissance 250 kW par un granulateur de 2x160 kW,
- Une aire de réception, d'entreposage et de démantèlement des navires hors d'usage localisée au niveau de l'extension et d'une superficie de 250 m²,
- Une aire de distribution en carburants à l'Ouest du site et matérialisée par une surface bétonnée de 45 m²,
- Un nouvel ensemble atelier maintenance spécifique aux PL et magasin en zone Ouest du site d'une superficie totale de 1060 m²,

- Les locaux administratifs de la société NAVALEO, les vestiaires et sanitaires, d'une superficie totale de 215 m²,
- Des stockages temporaires (alvéoles) en extérieur pour une surface totale d'environ 300 m² et situés entre le bâtiment de tri, le bureau de contrôle et l'atelier de maintenance du CTHP,
- Une zone située à l'Ouest avec trois cuves aériennes de 20 m³ pour accueillir les eaux hydrocarbonées et deux bennes de 10 m³ pour le stockage des boues hydrocarbonées. Cette zone est située à l'est de l'atelier de maintenance des PL.

Le plan des installations en situation future est présenté en annexe de la présente demande (A10).

4.3.3 Cuves de décantation des eaux hydrocarbonées

Au niveau de la zone occupée par NAVALEO, une surface de 150 m² est dédiée au transit d'hydrocarbures. Cette aire de stockage temporaire est constituée de 2 cuves de volume utile de 20 m³ contenant des hydrocarbures à un pourcentage différent – 100% et 5% – et d'une 3^{ème} cuve de 20 m³ également contenant exclusivement de l'eau clarifiée.

Selon le décret n°2003-415 définissant les spécifications applicables aux hydrocarbures raffinés, les densités volumiques à prendre en compte sont les suivantes :

- Essence ordinaire : 715 kg/m³,
- Gasoil : 820 kg/m³,
- Diesel : 820 kg/m³,
- Fuel : 995 kg/m³.

En considérant ces densités, une masse volumique moyenne de 852 kg/m³ a été choisie pour calculer le tonnage en hydrocarbures des 2 cuves soit des tonnages respectifs de 17 t et 0,85 t. Cette aire de dépotage, lorsque les cuves sont pleines, stocke 17,85 t d'hydrocarbures.

En considérant les 3 cuves, la quantité de déchets dangereux stockés est alors de 56,89 t.

Comme l'exige la réglementation, les cuves sont installées sur des bacs de rétention dont le volume respectif est *a minima* égal à 50% du volume total des cuves. Chaque cuve est également munie d'une alarme afin de prévenir tout débordement. En cas d'accident, le surplus d'hydrocarbures se déversera dans le bassin de rétention équipé d'une vanne pour assurer un cloisonnement de la pollution. Une alarme sonore retentit lorsqu'une des cuves déborde et permet aux opérateurs de fermer rapidement la vanne.

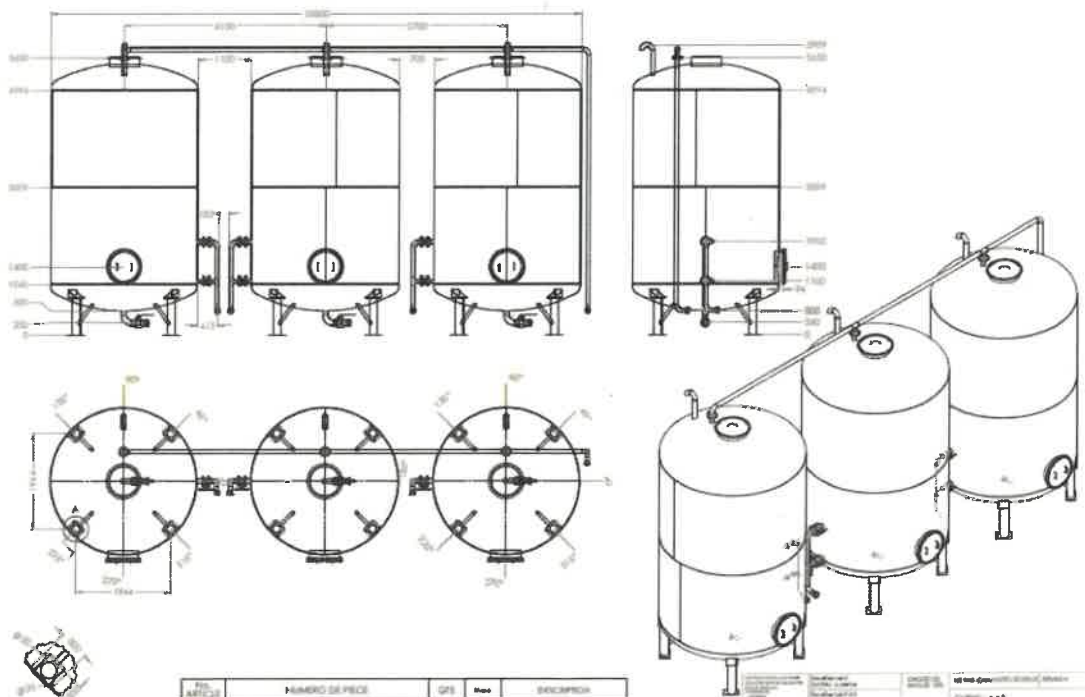


Figure 11 : Système de cuves des eaux hydrocarbonées

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 19 sur 44

Pour compléter ce système de stockage d'hydrocarbures en phase liquide, deux bennes de 10 m³ couvertes et hermétiques permettent de stocker jusqu'à 22 tonnes de boues hydrocarbonées sèches.

4.3.4 Activités de stockage et de démantèlement de Bateaux de Plaisance Hors d'Usage (BPHU)

4.3.4.1 Description de l'activité

L'activité d'entreposage, démontage et découpage des bateaux se déroule sur une surface déjà imperméabilisée de 250 m² face à l'extension du bâtiment de tri mécanisé. Le démantèlement d'un BPHU s'opère dès l'arrivée sur le site ou dans les jours suivants, il n'y a donc pas d'entreposage de longue durée.

Pour assurer la traçabilité, Les Recycleurs Bretons enregistre une copie du BSD du bateau sur le système d'informations de l'APER (éco-organisme national agréé par le Ministère de la Transition écologique et Solidaire pour gérer la déconstruction et le recyclage des bateaux de plaisance en fin de vie). L'exploitant renseigne et communique tous les mois à l'éco-organisme APER un tableau récapitulatif des bateaux réceptionnés avec la date de réception du BPHU.

Les équipements prévus pour le démantèlement sont les suivants : camion équipé d'un grappin pour mise en benne du BPHU, pelle à pneus avec pince de tri pour démantèlement et tri des matériaux, chariot télescopique avec godet pour déplacement des déchets triés. Les étapes de la déconstruction du BPHU sont les suivantes :

1. Traitement de la demande de déconstruction
 - Demande de déconstruction (particulier, chantier naval...),
 - Audit et établissement du devis par LRB,
 - Envoi du devis au propriétaire,
 - Réponse du propriétaire => si devis accepté, le propriétaire le signe tout comme la demande de déconstruction et délivre le certificat d'immatriculation.

2. Transfert du BPHU jusqu'au CTHP
 - Par le propriétaire après dépollution du BPHU,
 - Par LRB. Il est demandé au chauffeur une attention particulière pour vérifier l'absence de tout polluant dans le navire.

3. Réception du BPHU au CTHP
 - Le bateau acquiert le statut de déchet à partir du moment où il est pesé sur le site LRB. Un certificat de pris en charge et un BSD sont émis au moment de l'arrivée au CTHP ou de l'enlèvement du bateau. Ces documents couvrent les différents mouvements du bateau jusqu'à sa déconstruction totale,
 - Une vérification est effectuée par l'opérateur du CTHP afin de s'assurer de l'absence de matériel dangereux (e.g, fusées de détresse) ou de polluants pour éviter toute dispersion accidentelle lors du cisailage. En cas de découverte d'équipements ou de fluides résiduels, il y a désarmement ou dépollution. Ces déchets dangereux sont évacués vers les centres de traitement agréés.

4. Démantèlement du BPHU
 - La pelle commence par déchiqueter le pont puis la coque du navire pour réduire son volume,
 - Elle opère ensuite un tri des déchets (métaux, DAE, DIB, voilure...) afin de les orienter vers la bonne filière de valorisation ou d'élimination,
 - La quille est retirée pour permettre d'achever la déconstruction de la coque,
 - Lors de toute la déconstruction, les règles pour éviter toute pollution environnementale sont suivies. L'emplacement prévu pour le démantèlement et les opérations de cisailage est imperméabilisé et adapté pour récupérer les eaux de ruissellement. La zone est équipée d'un réseau avec séparateur d'hydrocarbures et reliée à un bassin de rétention muni d'un dispositif de coupure. Des kits anti-pollution sont également disponibles pour pallier à une pollution accidentelle superficielle et localisée.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 20 sur 44

5. Traitement administratif de la déconstruction

- Demande désimmatriculation du navire (douanes et/ou affaires maritimes),
- Certificat de déconstruction et facturation du démantèlement adressé au propriétaire.

4.3.4.2 **Gestion des déchets issus des BPHU**

Les principaux déchets issus du démantèlement des BPHU sont des métaux et des déchets d'activités économiques (DAE). Les métaux triés sont répartis dans les alvéoles ou bennes spécifiques présentes sur le site alors que les DAE partent dans le process pour être valorisés (i.e., CSR).

Un stockage temporaire et adapté (i.e., bac avec couvercle et rempli de sable) des déchets pyrotechniques découverts sera mis en place si besoin, mais seront rapidement évacués vers un site répertorié dans l'APER Pyro.

Les pièces grasses (e.g, moteurs) tout comme les batteries, condensateurs, accumulateurs sont stockés dans des contenants étanches avant d'être envoyés vers des centres de traitement agréés (e.g, Recylex).

4.3.5 **Stockage temporaire de déchets issues de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou issus de catastrophes naturelles**

Un stockage temporaire de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou issus de catastrophes naturelles pourra être réalisé sur le site en cas d'évènement de ce type. La zone prévue à cet effet sur une surface de 250 m², se trouve sur près de l'aire de dépotage des eaux hydrocarburées, partie NAVALEO du site.

L'exploitant mettra ainsi en place un système de rétention temporaire (merlon en partie aval de la zone d'entreposage) permettant de récupérer l'ensemble des eaux pluviales ayant lessivées la zone d'entreposage afin de traiter ces eaux potentiellement polluées. Celles-ci seraient alors intégrées au process de décantation des eaux hydrocarburées via les cuves à proximité.

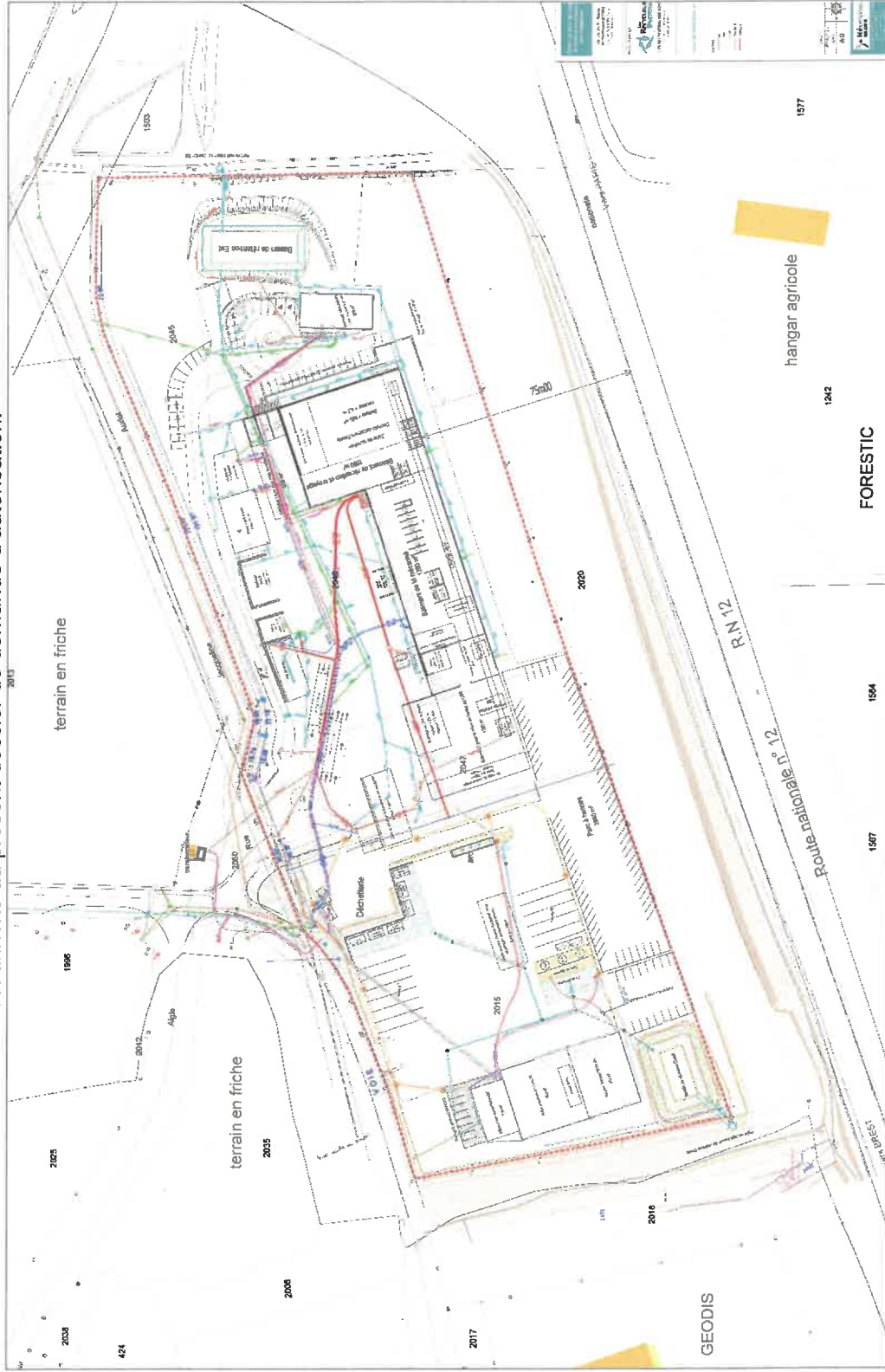
4.4 PLANS DU SITE DE GUIPAVAS

4.4.1 Plan du site avant-projet



4.4.2 Plan du site en situation future

Le plan d'ensemble du site en situation future est annexé au présent dossier de demande d'autorisation.



 LES RECYCLEURS BRETONS	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 23 sur 44

5 CLASSEMENT RELATIF A LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Les activités exercées par Les Recycleurs Bretons, sont régies par la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Les différentes rubriques d'installations classées présentes en situation actuelle et future, sont récapitulées dans le tableau ci-dessous.

Situation administrative initiale AP n°22-11-AI du 20/09/11				Situation administrative future (objet du présent dossier)			
Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques des installations	Régime ICPE *	Rubrique	Désignation des activités	Caractéristiques futures des installations	Régime ICPE futur*
2710 - 2	<p>Déchèteries aménagées pour la collecte des encombrants, matériaux ou produits triés et apportés par les usagers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « monstres » (mobilier, éléments de véhicules), déchets de jardin, déchets de démolition, déblais, gravats, terre ; - Bois, métaux, papiers/cartons, plastiques, textiles, verre, amiante lié ; - Déchets ménagers spéciaux (huiles usagées, piles et batteries, médicaments, solvants, peintures, acides et bases, produits phytosanitaires, etc.) usés ou non ; - Déchets d'équipements électriques et électroniques. <p>1 - Superficie hors espaces verts étant supérieure à 3500 m²</p> <p>2 - Superficie hors espaces verts étant supérieure à 100 m² mais inférieure ou égale à 3500 m²</p>	<p>La superficie de l'installation hors espaces verts est égale à 400 m²</p>	D	2710 – 1b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Collecte de déchets dangereux : La quantité de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t et inférieure à 7 t	Le tonnage susceptible d'être présent est estimé à 6 t	DC AMPG du 27/03/2012
				2710 – 2b	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Collecte de déchets non dangereux : Le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant supérieur ou égal à 100 m³ et inférieur à 300 m³	Le volume susceptible d'être présent est estimé à 200 m³	DC AMPG du 27/03/2012

Situation administrative initiale AP n°22-11-AI du 20/09/11		Situation administrative future (objet du présent dossier)			
		2711-2	Installations de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de déchets d'équipements électriques et électroniques, à l'exclusion des installations visées par la rubrique 2719 Le volume susceptible d'être entreposé étant supérieur ou égal à 100 m ³ mais inférieur à 1 000 m ³	Le volume susceptible d'être présent est estimé à 100 m³	DC AMPG du 06/06/2018
		2712-3a	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719. Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement Pour l'entreposage, la surface de l'installation étant supérieure à 150 m ²	Entreposage de BPHU sur une surface de 250 m²	E AMPG du 06/06/2018
		2712-3b	Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719 Dans le cas des déchets issus de bateaux de plaisance ou de sport tels que définis à l'article R.543-297 du Code de l'environnement Pour la dépollution, le démontage ou le découpage	Démontage et découpage de BPHU	E AMPG du 06/06/2018

Situation administrative initiale AP n°22-11-AI du 20/09/11		Situation administrative future (objet du présent dossier)	
<p>2713-2</p> <p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</p> <p>La surface étant supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1000 m²</p>	<p>La superficie de l'installation hors espaces verts est égale à 1 00 m²</p>	<p>D</p>	<p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712 et 2719.</p> <p>La surface étant supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1000 m²</p>
		<p>2713-2</p>	<p>120 m² en alvéole ou en benne</p>
			<p>D AMPG du 06/06/2018</p>

Situation administrative initiale AP n°22-11-AI du 20/09/11		Situation administrative future (objet du présent dossier)	
2714 - 1	<p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux de papiers, cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2719.</p> <p>Le volume étant supérieure ou égal à 100 m³ mais inférieure à 1000 m³</p>	<p>Bois : 1000 m³ Plastiques : 300 m³ Papiers/cartons : 300 m³ CSR : 1000 m³</p>	<p>2 121 m³ en alvéoles :</p> <p>-Plastiques : alvéole PVC = 70 m³ ; alvéole « salon de jardin » = 70 m³ ; alvéole plastiques = 15 m³ ; alvéole balle plastiques = 200 m³. Soit un total de 355 m³ pour les plastiques.</p> <p>-Bois : alvéole bois A = 180 m³ ; alvéole bois B = 360 m³ ; alvéole bois broyé = 15 m³ ; alvéole bois = 15 m³. Soit un total de 570 m³ pour le bois</p> <p>-Papiers/cartons : 2 alvéoles papiers = 30 m³ ; 2 alvéoles cartons = 30 m³ ; alvéole balles papiers/cartons = 50 m³. Soit un total de 110 m³ pour les papiers/cartons.</p> <p>-CSR : alvéole CSR vrac = 162,5 m³ ; zone 1 stockage CSR en balles = 518,4 m³ ; zone 2 stockage CSR en balles = 504 m³. Soit un total de 1 185 m³ pour le CSR.</p>
	A	2714 - 1	E AMPG du 06/06/201 8

Situation administrative initiale AP n°22-11-AI du 20/09/11		Situation administrative future (objet du présent dossier)	
2716 - 1	<p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³</p>	<p>DND en entrée : 1000 m³</p> <p>Refus de tri : 400 m³</p>	<p>Installation de transit, regroupement, tri, ou préparation en vue de la réutilisation de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719.</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur ou égal à 1 000 m³</p>
			<p>3 797 m³ entre les aires de réception :</p> <p>-Déchets non dangereux : Zone de réception des DND = 3 737 m³.</p> <p>E</p> <p>AMPG du 06/06/2018</p>
			<p>-2 alvéoles de refus de tri de 15 m³ chacune. Soit un total de 30 m³.</p> <p>-2 alvéoles de 15 m³ chacune (fractions grossières, fractions fines). Soit un total de 30 m³.</p>
			<p>La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation est estimée à environ 79 t (22 t de boues hydrocarbonées en benne + 57 t de déchets liquides hydrocarbonés en cuves)</p> <p>A</p> <p>Rayon d'affichage = 2 km</p>
			<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges</p>
			<p>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2717, 2719, 2792 et 2793.</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>La quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges</p>

Situation administrative initiale AP n°22-11-AI du 20/09/11		Situation administrative future (objet du présent dossier)		
			2719	<p>Déchets issus de pollutions accidentelles marines susceptibles d'être présent dans l'installation : 200 m³</p> <p>D AMPG du 30/07/2012</p>
2791-1	<p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j</p>		2791-1	<p>Installation temporaire de transit de déchets issus de pollutions accidentelles marines ou fluviales ou de déchets issus de catastrophes naturelles</p> <p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant supérieur à 100 m³</p> <p>Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2515, 2711, 2713, 2714, 2716, 2720, 2760, 2771, 2780, 2781, 2782, 2794, 2795 et 2971.</p> <p>La quantité de déchets traités étant supérieure ou égale à 10 t/j</p> <p>A Rayon d'affichage e = 2 km</p>
1435-3	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs.</p> <p>Le volume annuel de carburant (liquides inflammables visés à la rubrique 1430 de la catégorie de référence (coefficient 1)) distribué étant supérieur à 100 m³ mais inférieur ou égal à 3 500 m³</p>		1435-2	<p>Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules</p> <p>Le volume annuel de carburant liquide distribué étant supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³</p> <p>DC AMPG du 15/04/2010</p> <p>Le volume équivalent de carburant distribué est estimé à 1000 m³/an</p>

Situation administrative initiale AP n°22-11-AI du 20/09/11		Situation administrative future (objet du présent dossier)	
		<p>Valorisation ou mélange de valorisation et d'élimination, de déchets non dangereux, non inertes avec une capacité supérieure à 75 tonnes par jour et entraînant une ou plusieurs activités suivantes, à l'exclusion des activités relevant de la directive 91/271/CEE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - traitement biologique - prétraitement des déchets destinés à l'incinération ou à la co-incinération - traitement du laitier et des cendres - traitement en broyeur de déchets métalliques, notamment d'équipements électriques et électroniques et véhicules hors d'usage ainsi que leurs composants <p><i>Nota : Lorsque la seule activité de traitement des déchets exercée est la digestion anaérobie, le seuil de capacité pour cette activité est fixé à 100 tonnes par jour</i></p>	<p>Au titre du pré-traitement du CSR destiné à l'incinération : 600 t/j (capacité maximale du broyeur)</p> <p>A Rayon d'affichage e = 3 km</p>
	3532		
		<p>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte</p>	<p>DDQD : 6 t Déchets liquides hydrocarbonés : 57 t Boues hydrocarbonées : 22 t Soit un total de 85 t</p> <p>A Rayon d'affichage e = 3 km</p>
	3550		

Situation administrative initiale AP n°22-11-AI du 20/09/11		Situation administrative future (objet du présent dossier)	
	2517	Station de transit, regroupement ou tri de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques. La superficie de l'aire de transit étant supérieure à 5000 m ³ , mais inférieure ou égale à 10 000 m ³	Alvéole déchets inertes : 25 m² NC
	2930-1b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur : La surface de l'atelier étant supérieure à 2000 m ² , mais inférieure ou égale 5000 m ² Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t	Atelier CTHP : 310 m ² Atelier NAVALEO : 600 m ² Total : 910 m² NC
	4511	Acétylène (numéro CAS 74-86-2). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 250 kg mais inférieure à 1 t	600 l (Superproban) soit 486 kg NC
	4719	Oxygène (numéro CAS 7782-44-7). La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 200 t	25 m ³ en bouteilles transportables de 5 ou 10 m ³ soit 0,027 t NC
	4725		25 m ³ en bouteilles transportables de 5 ou 10 m ³ soit 0,036 t NC

Situation administrative initiale AP n°22-11-AI du 20/09/11		Situation administrative future (objet du présent dossier)		
		4734-2	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement</p> <p>Pour les autres stockages, la quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total</p>	<p>Gasoil : 26,4 t GNR : 4,23 t Soit un total de 30,63 t</p> <p>NC</p>

6 JUSTIFICATION DU PROJET

6.1 CHOIX DU SITE

Le choix initial d'implantation du Centre de Tri Haute Performance s'est établi sur plusieurs critères. L'objectif était de proposer un outil, à l'échelle de l'agglomération Brestoise susceptible de remplacer le centre de tri du Spemot fermé en 2011.

Tout d'abord, la Zone industrielle de Saint-Thudon était au moment du choix d'implantation, en développement et destinée à l'accueil d'entreprises du secteur industriel. La zone est adaptée à la circulation des poids-lourds et permet l'accès aux utilités nécessaires (eau potable, électricité, télécommunication, eaux usées).

La facilité d'accès à cette zone depuis la RN 12 située en contrebas a également été un argument en faveur de cette implantation.

6.2 AMENAGEMENTS DU CTHP

Le développement de ses activités notamment de traitement de BPHU sur le territoire, a nécessité d'optimiser les flux de déchets extraits des activités de démantèlement en les centralisant avant envoi vers un centre de traitement approprié. L'aire de stockage des eaux hydrocarburées et des hydrocarbures pollués participe depuis 2017 à améliorer la gestion des déchets issus de ces activités.

Les Recycleurs Bretons ont également souhaité améliorer le procédé de tri des déchets non dangereux en incluant dans le process de production du CSR, sa mise en balle en fin de chaîne. L'extension du bâtiment de tri permettra d'accueillir la presse à balle et deux zones d'entreposage des balles de CSR.

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 33 sur 44

7 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT

7.1 CONTENU DE L'ETUDE

Cette étude doit permettre pour chacun des grands types de nuisances (e.g, pollution de l'eau, pollution de l'air, nuisances sonores, déchets, etc.) de :

- connaître la situation existante avant la mise en service des installations (analyse de l'état initial),
- examiner les caractéristiques et les effets des installations sur l'environnement après mise en service (impact du projet),
- justifier les mesures prises pour atténuer les effets.

Les principaux points abordés lors de l'étude d'impact ont été :

- Analyse de l'état initial et de son environnement,
- Evaluation de l'impact des installations sur son environnement et les mesures prises par l'exploitant
- Présentation des meilleures techniques disponibles et les modes d'utilisation rationnelle de l'énergie,
- Présentation des mesures qui seraient prises en cas de cessation d'activité pour la réhabilitation du site,
- Présentation des travaux destinés à supprimer, limiter ou *a minima* compenser les inconvénients de l'installation avec les coûts associés.

7.2 SENSIBILITE DU MILIEU ET IMPACT DES INSTALLATIONS

Le tableau suivant présente une synthèse des effets résiduels du projet au regard de la sensibilité du milieu et des mesures compensatrices prises ou prévues. Il présente également les effets cumulés avec d'autres projets connus, le cas échéant. Pour rappel, aucun projet n'a été recensé sur la commune du rayon d'affichage concernée par le présent dossier.

THEME	AIRE D'ETUDE RETENUE	SENSIBILITE DU MILIEU		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET		EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS
		COTATION	COMMENTAIRES		MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	EFFETS RESIDUELS DU PROJET	
Sites et paysages, biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	2 km	-	Projet implanté au sein d'un site industriel.	NON	Bâtiments du site visibles depuis l'extérieur mais de couleur neutre. Abords de l'usine soignés. Espaces verts et haies plantées d'arbres aménagés sur certaines façades.	Négligeables.	
	500 m	0	Site, et donc projet, en dehors de tout périmètre de protection d'un monument historique, site classé, inscrit, zone de sensibilité archéologique, AVAP, ZPPAUP.	NON	Projet implanté au sein du site existant et en accord avec les documents d'urbanisme.	Pas d'effets attendus.	
	2 km	0	Site implanté en zone non inondable. Non concerné par le risque d'inondation par débordement ou par remontées de nappe.	NON	-	Pas d'effets attendus.	
Risques naturels	Département	+	Caplage.	NON	Absence de prélèvements dans la nappe souterraine.	Pas d'effets attendus	
Ressources naturelles	2 km	+	Prise d'eau AEP- site non compris dans un périmètre de protection Cours d'eau récepteur : L'Elorn. Etats écologique et chimique de moyen à bon.	OUI	Création bassin de rétention des eaux pluviales pour la surface projet avec séparateur hydrocarbures. Dimensionnement avec prise en compte des exigences réglementaires. Gestion des eaux pluviales en accord avec SDAGE Bassin Loire Bretagne et SAGE Elorn. Rejets sanitaires. Etablissement relié au réseau d'assainissement collectif.	Négligeables	Aucun projet n'a été recensé sur les communes du rayon d'affichage concernées par le présent dossier. Aucun effet cumulé
	2 km	+	/	NON	Etanchéité des sols des ateliers. Imperméabilisation des voiries et zones d'activité de stockage déchets. Aire en rétention pour les cuves d'eaux hydrocarbures. Pas de rejets directs dans les sols et les eaux souterraines. Il est prévu la mise en place d'un réseau de surveillance à l'aide de piézomètres et organisation de campagnes de mesures de la qualité des eaux souterraines périodiques.	Limités et maîtrisés.	
Qualité des milieux	A l'échelle de l'agglomération	+	Trafics aérien et routier denses à proximité Projet implanté au sein d'une zone industrielle en développement mais existence d'habitats disparates à 150 m	OUI	Rejets atmosphériques liés principalement aux gaz d'échappement des véhicules transitant sur le site. Quantité de polluants atmosphériques générés par les rotations des camions liées au projet négligeables. Respect des limitations de vitesse. Les proportions d'émission associées au stockage des déchets sont peu significatives. Brumisation au sein du bâtiment de manutention des déchets pour abattre les poussières et mise en dépression du bâtiment avec aspiration et traitement des poussières. Il est prévu un audit de l'efficacité des filtres du dépoussiéreur et une mise à niveau si nécessaire afin de respecter la nouvelle valeur limite d'émission de 5 mg/Nm ³ .	Limités et maîtrisés.	



THEME	SENSIBILITE DU MILIEU		MILIEU SUSCEPTIBLE D'ETRE AFFECTE PAR LE PROJET	ANALYSE DES EFFETS DU PROJET		EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS
	AIRES D'ETUDE RETENUES	COTATION		COMMENTAIRES	MESURES PRISES OU PREVUES POUR LIMITER LES EFFETS	
Bruit et vibrations	Proximité des habitations, des lieux vis-à-vis de l'ICPE	-		Premières habitations à environ 150 m	NON	Projet non générateur d'odeurs (déchets non fermentescibles). Pas d'effets attendus.
	Niveaux sonores, zones à émergence réglementée	+		Premières habitations à environ 150 m Axe routier très fréquenté et aéroport dans le périmètre immédiat du site	OUI	Etude acoustique de validation des émissions conforme à la réglementation Les manipulations de déchets sont majoritairement réalisées à l'intérieur des bâtiments, limitant les bruits à l'extérieur Négligeables.
	Vibrations	+		Premières habitations à environ 150 m	OUI	Absence de tonalité marquée propre au projet Pas d'effets attendus
Données physiques et climatiques	Energie et changement climatique	+		Les émissions de gaz à effets de serre générées sur le territoire du pays de Brest représentent l'équivalent de 2 334 kteq CO2 et sont bien inférieures à la moyenne nationale (4 438 kteq CO2 en France).	OUI	Politique de maîtrise de la consommation énergétique sur le site. Impact maîtrisé
	Transports et infrastructures	++		Trafic important en périphérie immédiate du site (aérien et routier)	OUI	Trafic de poids-jourds induit par la mise en place du projet limité. Sensiblement égal au trafic existant inhérent à l'exploitation du site Négligeables.
Milieux naturels, terrestres et équilibres biologiques	Faune et flore	+		Absence de ZNIEFF, zone NATURA 2000, zone humide, APPB, parc naturel régional, réserve naturelle, dans un rayon de 2 km autour du site.	NON	Pas d'effets attendus.
	Habitats naturels et équilibres biologiques	+		Projet localisé en zone urbaine.	NON	Projet localisé au sein même du site. Il ne constitue donc pas un réservoir de biodiversité, et ne génère pas de consommation d'espace agricole ou naturel. Pas d'effets attendus.
	Continuités écologiques	+		/	NON	Société actrice dans la gestion des déchets. Politique de mutualisation des compétences dans le projet objet de l'étude Positifs
Déchets	Régional	-		Environnement fortement marqué par les émissions lumineuses.	NON	Pas d'effets attendus.
Emissions lumineuses	A l'échelle de l'agglomération	+		Premières habitations à 150 m Absence d'usage sensible	OUI	Cf. mesures prises pour la gestion des eaux, air, bruit, transports (thèmes précédents). Négligeables.
Santé	200 m	-				

+++ : sensibilité très forte, ++ : sensibilité forte ; + : sensibilité présente mais faible, - : sensibilité négligeable

7.3 COÛTS DES TRAVAUX ET DES MESURES POUR SUPPRIMER OU RÉDUIRE LES IMPACTS PRÉVUS SUR L'ENVIRONNEMENT

Les investissements prévus pour réduire les impacts liés au fonctionnement de l'installation sont précisés dans le tableau ci-dessous, mentionnant également l'échéancier prévisionnel des mesures, et les coûts associés.

Tableau 3 : Coût des mesures prévues et prises pour supprimer, limiter ou compenser les impacts sur l'environnement

Désignation	Cible	Coût HT	Date de réalisation
Système de récupération des eaux pluviales (profilage, réseaux et canalisations, séparateurs d'hydrocarbures, bassins de rétention)	Milieux aquatiques	100 000 €	Été 2018
Système d'aspiration des fumées d'échappements et des fumées de soudure	Air ambiant	15 000 €	Été 2018
Installation d'un détecteur de fuite dans la double enveloppe de la cuve de récupération des eaux de lavage	Sol	A définir	Fin 2020

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 37 sur 44

8 RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS

8.1 DEMARCHE METHODOLOGIQUE

Cette étude doit permettre :

- d'examiner les risques liés aux installations et les conséquences possibles sur le voisinage en cas d'accident,
- de justifier les mesures propres à en réduire la probabilité d'occurrence et les effets,
- de faire état des performances des moyens de prévention et de protection présents.

Les principaux points abordés lors de l'étude de dangers ont été les suivants :

- Description des enjeux liés à l'environnement immédiat des installations et à l'environnement extérieur à l'établissement (i.e., voisinage),
- Identification et caractérisation des potentiels de dangers, externes et internes au site, permettant notamment de mettre en évidence les dangers liés à l'emploi et au stockage des produits, aux process et activités connexes, aux agresseurs externes (séisme, inondation, foudre...). Ce chapitre permet également de déterminer le potentiel de réduction à la source des dangers identifiés,
- Etude bibliographique des accidents ayant eu lieu sur des installations similaires et du retour d'expérience de l'exploitant,
- Présentation de l'organisation générale de la sécurité et des moyens de prévention et de protection,
- Evaluation des risques, réalisée en groupe de travail, consistant à identifier et à étudier systématiquement tous les scénarii présentant un potentiel de danger. L'étude passe en revue les effets attendus et permet d'affecter une cotation en probabilité d'occurrence et en gravité des effets à chaque scénario,
- Caractérisation de l'intensité des effets propre à chaque scénario retenu en fin d'étape précédente,
- Analyse détaillée des scénarios ayant des effets à l'extérieur des limites de l'établissement, fonction des résultats de l'étape précédente (caractérisation quantifiée de la gravité des effets, de la probabilité d'occurrence et de la cinétique),
- Définition d'un plan d'actions issu de l'analyse de risques (mesures compensatoires) si nécessaire.

8.2 INTERETS A PROTEGER

8.2.1 Cibles urbaines et infrastructures

L'accès au site s'effectue depuis l'Est et l'Ouest par la route nationale N12, vers le Sud depuis le bourg de Guipavas par la départementale D67 qui dessert la commune de Gouesnou.

Du fait de la présence de l'aéroport Brest Bretagne en périphérie Nord-Est du site, et des zones d'activités (Prat Pip, Saint Thudon), le trafic routier sur les grands axes à proximité est significatif. Plusieurs bâtiments sont classés ERP au sein de la plateforme aéroportuaire de Brest Bretagne avec pour rappel, à peu près 1 millions de passagers qui transitent à l'Aéroport chaque année.

Les premières habitations se trouvent au niveau du hameau de Forestig à 150 m au Sud de la zone d'activités de Saint Thudon et à 100 m au Nord au sein même de la zone d'activité (habitation isolée).

8.2.2 Servitudes Energies et communications

Des servitudes d'utilité publique sont instituées sur la commune de Guipavas.

Le site s'inscrit dans la zone d'effets générés par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations enterrées de transport de gaz haute pression en limites de propriété Nord du site.

L'établissement est également dans le périmètre des servitudes aéronautiques de balisage (obligation de pourvoir certains obstacles ainsi que certains emplacements de dispositifs visuels ou radioélectriques destinés à signaler leur présence aux navigateurs aériens), de dégagement (interdiction de créer des obstacles) et celui des servitudes relatives aux voies express et aux déviations d'agglomération (aucun accès direct du site sur la RN12 n'est autorisé).

Il n'est pas fait mention d'autre servitude d'urbanisme ou d'utilité publique concernant les réseaux d'eau potable, d'effluents pluviaux et domestiques ainsi que les lignes électriques et l'usage des sols d'une façon plus générale sur les terrains concernés par l'emprise de l'établissement ou à proximité immédiate.

8.2.3 Cibles environnementales

8.2.3.1 Zones naturelles protégées

Les zones naturelles recensées les plus proches étant toutes localisées à plus de 3 km du projet, ces dernières ne sont pas étudiées comme enjeux à protéger au sein de cette étude de dangers.

8.2.3.2 Cours d'eau

Le site se localise sur la rive droite du ruisseau du Moulin de Kerhuon affluent du fleuve Elorn.

8.2.3.3 Captages AEP

L'établissement n'est pas situé dans le périmètre de protection rapprochée ou éloignée d'un captage d'eau potable. Pour information, le captage le plus proche du projet est situé à environ 1,8 km au Sud-Est du site. Des captages d'alimentation particuliers sont également recensés dont le plus proche est situé à 750 m au Sud-ouest du site.

8.3 POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE EXTERNE

Les tableaux ci-dessous dressent la synthèse des potentiels de dangers externes d'origine naturelle et d'origine anthropique :

Tableau 4 : Potentiels de dangers externes au site d'origine naturelle

Aléa	Type d'aléa sur le secteur	Conséquences envisageables	Sensibilité identifiée	Mesures prises par l'exploitant	Agresseur retenu comme événement initiateur
Phénomènes climatiques extrêmes	Zone de risque vent 3 et neige A1	Domages sur les structures	Pas d'équipement sensibles aux conditions climatiques extrêmes	Respect des normes de constructions	NON
Inondation	Hors secteur à risque d'inondation par débordement de cours d'eau Aléa faible d'inondation par remontée de nappe	Montée des eaux dans les bâtiments Pertes des équipements, des utilités	Points bas au niveau des bassins d'orage Absence d'équipements sensibles situés sur une zone sensible	-	NON

Aléa	Type d'aléa sur le secteur	Conséquences envisageables	Sensibilité identifiée	Mesures prises par l'exploitant	Agresseur retenu comme événement initiateur
Foudre	Secteur géographique peu soumis au phénomène d'orage et foudre par rapport à la moyenne nationale	Départ de feu par effet direct Surtension des équipements électriques par effet indirect	Absence d'équipements particulièrement exposés au risque foudre	Réalisation d'une analyse de risque foudre en 2009 complétée par une ARF de 2019 pour la partie NAVALEO du site	NON
Séisme	Zone de sismicité 2	Dommmages sur les structures Chute d'objets	Bâtiments dans leur ensemble, dépoussiéreur	Bâtiments respectant les normes parasismiques	NON
Mouvements de terrain	Aucune cavité souterraine à proximité Aucun mouvement de terrain recensé à proximité	Dommmages sur les structures	Faible sensibilité du site au risque lié aux mouvements de terrain	-	NON

Tableau 5 : Potentiels de dangers externes au site d'origine anthropique

Aléa	Type d'aléa sur le secteur	Conséquences envisageables	Sensibilité identifiée	Mesures prises par l'exploitant	Agresseur retenu comme événement initiateur
Activités industrielles voisines	Aucune ICPE dans un rayon de 300 m autour du site d'étude, les premières installations industrielles classées sont situées à plus d'1 km du site d'étude	Propagation d'un phénomène dangereux depuis un site voisin vers les installations 2F-Ouest agissant comme un événement initiateur	Stockage de déchets combustibles (propagation d'un incendie)	-	NON

Aléa	Type d'aléa sur le secteur	Conséquences envisageables	Sensibilité identifiée	Mesures prises par l'exploitant	Agresseur retenu comme événement initiateur
Transport de marchandise dangereuse par la route	RN 12 située en contrebas du site à 75 m des bâtiments d'exploitation	Propagation d'un phénomène dangereux depuis un véhicule de transport de matière dangereuse vers les installations 2F-Ouest agissant comme un événement initiateur	Cuves de stockage des effluents hydrocarburés (rupture de la cuve et déversement au milieu naturel)	Bande inconstructible de 75 m de part et d'autre de la route nationale 12 reliant Brest à Saint-Brieuc	OUI
Transport de matière dangereuse par canalisation	Canalisation de transport de gaz naturel passant en limite de propriété Nord du site d'étude	Propagation d'un phénomène dangereux depuis une canalisation de matière dangereuse vers le site d'étude agissant comme un événement initiateur	Stockage de déchets combustibles (propagation d'un incendie) Cuves de stockage des effluents hydrocarburés (rupture de la cuve et déversement au milieu naturel)	Merlon de protection entre le tracé de la canalisation et le site	OUI
Chute d'aéronef	Aéroport Brest-Bretagne situé à 300 m au Nord-Est	Destruction des bâtiments d'exploitation, incendie	Ensemble du site	-	OUI

8.4 POTENTIELS DE DANGERS D'ORIGINE INTERNE

Le tableau ci-dessous dresse la synthèse des potentiels de dangers internes identifiées au cours de l'étude :

Tableau 6 : synthèse des potentiels de dangers internes identifiés

	Activités	Produits	Quantité /surface	Propriétés	Phénomène dangereux
1	Déchèterie	Bois, gravats, cartons, ferraille, D3E, DND en mélange ; DTQD	6 bennes 30 m ³ 1 benne 15 m ³ Casier D3E Caisse palette	Combustible/inflammable	Incendie Pollution de l'environnement ¹

¹ en cas d'incendie, eaux d'extinction potentiellement polluées, émanation de fumées

	Activités	Produits	Quantité /surface	Propriétés	Phénomène dangereux
2	Hall de réception des DND	DND en vrac	882 m ²	Combustible	Incendie Pollution de l'environnement
3	Ligne Tri/broyage	DND en mélange	-	Source d'ignition	Départ de feu
4	Production CSR	CSR en balles ou en vrac	Vrac : 65 m ² Balles : 416 m ²	Combustible	Incendie Pollution de l'environnement
5	Dépoussiéreur	Poussières	-	Combustible	Incendie Explosion
6	Transformateur	Fluides	-	Potentiellement polluant et inflammable	Incendie Pollution de l'environnement
7	Zones intérieures et extérieures de regroupement de DND	Bois, cartons et papiers, plastiques, PVC,	Alvéoles divers	Combustible	Incendie Pollution de l'environnement
8	Installation de distribution carburants	Carburants	40 m ³	Inflammable	Incendie Pollution de l'environnement
9	Aire de démantèlement BPHU	Divers	250 m ²	Combustible	Incendie Pollution de l'environnement
10	Ateliers maintenance	Engins, huiles, produits de maintenance	310 m ² et 600 m ²	Inflammable	Incendie Explosion Pollution de l'environnement
11	Entreposage d'effluents d'hydrocarbures	Eaux et boues hydrocarburées	3 cuves de 20 m ³ et 2 bennes de 10 m ³	Polluant pour l'environnement	Pollution de l'environnement

8.5 RESULTATS DE L'ANALYSE PRELIMINAIRE DES RISQUES

L'objet de la présente étude de dangers est de déterminer les conséquences associées aux activités de Les Recycleurs Bretons en situation accidentelle.

La figure ci-dessous présente l'échelle de cotation utilisée pour la caractérisation qualitative de la gravité des effets et la probabilité d'occurrence :

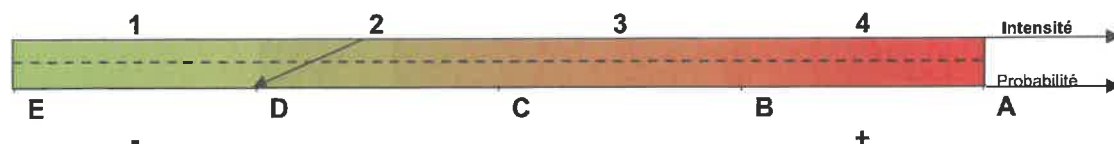


Figure 13 : Echelle de cotation utilisée pour l'APR

L'analyse préliminaire des risques a permis d'identifier plusieurs situations dangereuses susceptibles de survenir lors de l'exploitation des installations de l'établissement Les Recycleurs Bretons.

La liste ci-dessous synthétise l'ensemble des scénarios retenus en fin d'APR qui peuvent avoir un effet hors des limites de l'établissement :

Tableau 7 : Scénarios retenus en fin d'APR et nécessitant une caractérisation de leur intensité

N° PhD	Type de PhD	Système	Probabilité	Intensité
1	Incendie	Alvéole de stockage bois A	B	3
2	Incendie	Alvéole de stockage bois B	B	3
3	Incendie	Zone d'entreposage et de démantèlement des BPHU	B	3
10	Incendie	Hall de réception des déchets en mélange (DND et DAE) : effets thermiques et toxiques	B	3
16	Incendie	Alvéoles d'entreposage des balles papiers, cartons et plastiques	B	3
18	Incendie	Alvéole de CSR en vrac	B	3
20	Incendie	Zone d'entreposage de CSR en balles	B	3
21	Incendie	Bennes déchets combustibles (cartons, bois A, bois B, DND) de la déchèterie	B	3
22	Incendie	Container stockage déchets dangereux	B	3

Au stade de l'estimation des conséquences de la libération des potentiels de dangers, 10 scénarii ont été modélisés pour permettre d'estimer si les effets des phénomènes dangereux retenus, peuvent potentiellement atteindre des enjeux situés au-delà du système étudié (effets dominos) voire au-delà des limites de l'établissement (accident majeur). Les 9 scénarios précédents ont été caractérisé dont le scénario n°10, ses effets thermiques et toxiques (effets toxiques majorant sur le site).

La cartographie associée aux évaluations des effets thermiques est présentée ci-après. A noter que le seuil d'effets létaux significatif est matérialisé en rouge, le seuil des premiers effets létaux est matérialisé en orange et le seuil des effets irréversibles est matérialisé en jaune. La zone d'effet en vert, correspond au seuil des effets significatifs pour la caractérisation des effets toxiques du scénario d'incendie du hall de réception.



Figure 14 : Représentation des flux thermiques générés par les scénarios modélisés

	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE	15/12/2020
	Les Recycleurs Bretons / Centre de Tri Haute Performance (29)	Page 44 sur 44

8.6 CONCLUSION DE L'ETUDE DE DANGERS

L'analyse des caractéristiques des installations qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet d'extension, et l'analyse du retour d'expérience sur des installations similaires ont mis en évidence que le CTHP présentait des potentiels de dangers liés notamment à la présence de matières combustibles.

L'ensemble des scénarios retenus en fin d'analyse préliminaire des risques ont été caractérisés en intensité, cependant aucun ne présente d'effets aux différents seuils réglementaires pouvant impacter l'extérieur des limites de l'établissement.

Ainsi, sous réserve de la bonne mise en œuvre des éléments de prévention et de protection listés dans l'étude, l'exploitation de l'établissement ne présente pas de risque d'occurrence d'accidents majeurs pouvant impacter les tiers.